

Le volontariat

Dernière mise à jour 15/12/2025

Qu'est-ce que le volontariat ?

Certaines personnes en situation de handicap ne peuvent pas accéder au monde de l'emploi, ni ordinaire ni en entreprise de travail adapté (ETA), et ne se retrouvent pas non plus dans les projets proposés par les centres de jour ou les entreprises de travail adapté. Pour ces personnes, le volontariat peut constituer une alternative intéressante.

Le volontariat est une activité non rémunérée, choisie librement par la personne qui le pratique, qui se déroule hors du cadre familial, et réalisée au profit d'autres personnes ou de la société.

Avec ou sans handicap, les activités bénévoles permettent aux volontaires de se sentir utiles dans la société. Elles sont aussi l'occasion de partager et vivre des moments en relation avec d'autres personnes, valides ou non. Enfin, elles permettent de favoriser, maintenir et développer des capacités tant sur le plan des compétences (savoir-faire) que du comportement (savoir-être).

Ressources

- Toutes les informations sur le volontariat (<https://www.levolontariat.be/>)
Plateforme francophone du volontariat

Puis-je faire du volontariat en tant que personne en situation de handicap ?

En principe, tout le monde peut faire du volontariat, et le handicap d'une personne ne constitue ni un avantage, ni un frein pour pratiquer une activité en tant que volontaire. En revanche, selon ses revenus et leur origine, la personne va devoir éventuellement obtenir une autorisation particulière :

- Si la personne a **un revenu professionnel**, elle peut faire du bénévolat sans aucune démarche spécifique.
- Si elle perçoit uniquement **des allocations de remplacement de revenus** (ARR de la DG HAN, SPF Sécurité sociale), elle peut également exercer une activité bénévole sans formalité particulière. L'allocation d'intégration (AI de la DG HAN, SPF Sécurité sociale) n'est pas considérée comme un revenu et n'empêche donc pas une activité de volontaire.
- Si la personne perçoit **des allocations de chômage**, elle doit, comme tout demandeur d'emploi qui désire effectuer une activité volontaire, la déclarer auprès de son organisme de paiement.
- Si elle perçoit **un revenu d'intégration sociale (RIS) ou une autre aide sociale financière du CPAS**, il faut avertir préalablement le CPAS.
- Enfin, si la personne est déclarée **en incapacité de travail**, elle doit au préalable recevoir un avis positif du médecin conseil au sein de sa mutualité avant de se lancer dans une activité volontaire.

Ressources

- Les conditions pour être volontaire (<https://www.levolontariat.be/qui-peut-etre-volontaire>)
Plateforme francophone du volontariat

Être accompagné vers le volontariat

PUSH est un service spécialisé pour aider la personne en situation de handicap :

- À construire et définir un projet de volontariat ;
- À rechercher des offres de volontariat qui lui sont accessibles ;
- À préparer la convention de volontariat avec le lieu d'activité ;
- À veiller à l'adaptation des tâches pendant l'activité de volontariat ;
- À évaluer la mise en œuvre du projet individualisé.

PUSH est agréé et subventionné par le Service PHARE (COCOF) en tant que **Service de soutien aux activités d'utilité sociale (SSAUS)**.

Adresses utiles

PROJET DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'UTILITÉ SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

1040 ETTERBEEK

PROJET DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'UTILITÉ SOCIALE DES PERSONNES
HANDICAPÉES

Rue des Pères Blancs 4

1040 ETTERBEEK

Belgique

Site internet (<http://www.pushasbl.be>)

02/737.67.45

push.bxl@gmail.com

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/17151>)

Des services d'accompagnement peuvent également aider les personnes en situation de handicap dans leur projet de volontariat :

- **Le Bataclan** : mission spécifique : organisation d'activités de loisirs. Pour les enfants et les adultes présentant tous types de déficience.

- **La Braise** : missions spécifiques : logement accompagné, extra-sitting. Pour les jeunes à partir de 12 ans et les adultes présentant une lésion cérébrale acquise après l'âge de 12 ans.
- **La Maison des Pilifs** : missions spécifiques : logement accompagné, organisation de loisirs pour adultes y compris de grande dépendance. Pour les enfants en âge scolaire et les adultes présentant une déficience intellectuelle.
- **Le SAHAM** : missions spécifiques : logement accompagné, organisation de loisirs. Pour les adultes présentant une déficience intellectuelle.
- **Le SISAHM** : convention pour l'appui à la formation professionnelle ; mission spécifique : organisation de loisirs pour adultes. Pour les enfants en âge scolaire et les adultes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles autistiques et des troubles spécifiques des apprentissages.
- **SUSA-Bruxelles** : missions spécifiques : aide à l'inclusion scolaire, support aux situations critiques, organisation de loisirs pour enfants. Pour les enfants en bas âge, en âge scolaire et les adultes présentant des troubles autistiques ou une déficience intellectuelle associée à des troubles majeurs du comportement.
- **Transition** : missions spécifiques : logement accompagné, organisation de loisirs pour adultes. Pour les adolescents et les adultes présentant tous types de déficience.

Adresses utiles

BATACLAN

1030 SCHAERBEEK

BATACLAN

Rue du Pavillon 7-9

1030 SCHAERBEEK

Belgique

Site internet (<http://www.bataclan.be>)

02/646.30.13

info@bataclan.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/7120>)

LA BRAISE

1070 ANDERLECHT

LA BRAISE

Rue de Neerpede 165

1070 ANDERLECHT

Belgique

Site internet (<http://www.labraise.org>)

02/523.04.94 (centre de jour)

02/522.20.03 (service d'accompagnement et service de répit)

info@labraise.org

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/9206>)

LA MAISON DES PILIFS

1120 BRUXELLES

LA MAISON DES PILIFS

Place Peter Benoit 3

1120 BRUXELLES

Belgique

02/268.62.23

maison@maisondespilifs.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/10947>)

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR HANDICAPÉS MENTAUX ADULTES DU NORD-OUEST DE BRUXELLES

1090 JETTE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR HANDICAPÉS MENTAUX ADULTES DU
NORD-OUEST DE BRUXELLES

Rue Gillebertus 25

1090 JETTE

Belgique

Site internet (<http://www.saham.be>)

02/426.26.19

info@saham.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/10885>)

SISAHM

1040 ETTERBEEK

SISAHM

Cours Saint Michel 100

1040 ETTERBEEK

Belgique

Site internet (<http://sisahm.one>)

02/219.49.78

sisahm@sisahm.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/2176>)

SUSA BRUXELLES

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

SUSA BRUXELLES

Rue d'Enghien 40

1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Belgique

Site internet (<http://www.susa.be>)

02/346.41.70

0495/92.01.57

susa-bruxelles@susa.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/11700>)

TRANSITION

1190 FOREST

TRANSITION

Chaussée d'Alseberg 303

1190 FOREST

Belgique

Site internet (<http://www.transitionasbl.be>)

02/346.08.00

transition@transitionasbl.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/7141>)

Les projets de participation par des activités collectives (PACT)

Les projets de participation par des activités collectives (PACT) proposent à des personnes en situation de handicap une activité de **volontariat au service de la société**. Ces activités valorisent les compétences de la personne.

L'objectif d'un service PACT est de :

- Organiser des activités collectives de volontariat en se basant sur les projets individuels des personnes handicapées accueillies. Cela implique l'accueil des volontaires et leur encadrement technique, formatif et éducatif.
- Valoriser les volontaires par leur participation aux activités, notamment par un soutien et un suivi individualisé et l'adaptation des tâches en fonction des besoins de chacun.
- Réaliser des actions et fournir des services au profit de la société.

Il existe trois services de participation par des activités collectives (PACT), qui sont agréés et/ou subventionnés par le Service PHARE (COCOF) :

- **Cheval et Forêt**, a pour but la promotion du cheval de trait et sa réintroduction dans la Région bruxelloise via le développement de ses quatre pôles :
 - Un pôle pédagogique de sensibilisation à l'environnement ;
 - Un pôle professionnel de prestation de services (ramassage de déchets...) utilisant le cheval de trait ;
 - Un pôle loisirs de promenade en attelage dans différents sites, dont le Rouge-Cloître ;
 - Un pôle social d'accueil et d'insertion de personnes présentant une déficience intellectuelle.
- **Kaligrav**, est un atelier de formation, de création et de production commerciale dans les domaines infographiques : publication et gravure assistées par ordinateur et édition de pages Web. Les personnes accueillies présentent des déficiences motrices importantes, mais ont de bonnes capacités d'apprentissage. L'atelier Kaligrav existe depuis 1996 et est une initiative de l'IRAHM (Institut royal d'accueil pour le handicap moteur).
- **Pony-City**, organise des activités dans le cadre d'une mini-ferme urbaine inclusive, axée d'une part sur les animaux (principalement les poneys) et d'autre part sur l'agriculture urbaine (potager collectif, culture de petits fruits, verger) en lien avec le quartier. Les projets réunissent les bénéficiaires présentant un handicap mental et les habitants du quartier. info@pony-city.be

Adresses utiles

Cheval et Forêt

1160 Auderghem

Cheval et Forêt

Rue du Rouge-Cloître, 5

1160 Auderghem

Belgique

Site internet (<http://www.chevaletforet.be/>)

02/660.07.67

0474.074.183

info@chevaletforet.be

INSTITUT ROYAL D'ACCUEIL POUR LE HANDICAP MOTEUR

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

INSTITUT ROYAL D'ACCUEIL POUR LE HANDICAP MOTEUR

Avenue Albert Dumont 40

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Belgique

Site internet (<http://www.irahtm.be>)

02/762.08.18 (IRAHM)

02/761.06.37 (service psychosocial)

02/761.06.30 (KALIGRAV)

02/761.06.35 (LE COFFRE À BÉBÉS)

administration@irahtm.be

psychosocial@irahtm.be

info@kaligrav.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/764>)

Pony-City

1180 Uccle

Pony-City

Rue de Molensteen, 36

1180 Uccle

Belgique

Site internet (<http://www.pony-city.be/>)

0475.73.72.78

info@pony-city.be

Intervention dans les frais de déplacements pour se rendre à son activité de volontariat

Le Service PHARE octroie une intervention financière pour les frais supplémentaires encourus à cause du handicap pour se rendre sur votre lieu de volontariat.

Pour pouvoir bénéficier de cette intervention, vous devez être admis au Service PHARE. Si ce n'est pas le cas, vous devez au préalable effectuer la procédure d'admission.

Vous devez également être incapable, par suite de votre déficience, d'utiliser seul un moyen de transport en commun ou d'accéder seul à votre lieu d'activités.

Pour bénéficier d'une intervention dans vos frais de déplacements, téléchargez le Formulaire 6 du Service PHARE (<https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/#formulaire6>), et remplissez-le. Vous devrez joindre à votre demande une convention de volontariat que vous avez conclue avec l'organisation dans laquelle vous exercez votre activité.

Ressources

- Les interventions du Service PHARE dans les frais de déplacements (<https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/aides-directes-aux-personnes/aides-individuelles/les-frais-de-deplacements/>)
COCOF - Service PHARE

Dernière mise à jour 15/12/2025